

BUREAU DU JOURNAL
ROUBAIX :
23, Grande-Rue, 23
TOUROING :
Rue Desurmont, 12

ABONNEMENTS :
Nord et Départements Limitrophes :
Trois mois... 4 00
Six mois... 7 00
Un an... 12 00

DE ROUBAIX-TOUROING

L'ÉGALITÉ

publie tous les jours, indépendamment des articles ou études de sa rédaction permanente, un article politique ou économique de ses collaborateurs :

ELECTION LEGISLATIVE DU 26 MAI
4e circonscription de Lille

PARTI OUVRIER
Emile SOHIER
Ouvrier Tisseur
CANDIDAT SOCIALISTE

LE PROCÈS D'ALBI

On sait quel retentissement a eu la grève de Carmaux et combien ceux qui n'ont pu en arrêter la marche victorieuse cherchent depuis à prendre leur revanche. C'est contre Calvignac surtout que les colères sont déchaînées. C'est parce qu'il avait été élu maire par ses camarades ouvriers, et que la Compagnie voulait mettre obstacle à l'exercice de son mandat, que la grève a éclaté. Aussi, depuis, pour se venger, gouvernants, préfets, magistrats n'ont-ils songé qu'à briser entre ses mains le mandat que les ouvriers de Carmaux lui avaient confié. C'est d'abord suspendu et révoqué sur le plus futile prétexte; puis, on veut aller plus loin et on le traîne devant les tribunaux pour essayer de le rendre inéligible.

Un traître, le sieur Munzans, mané par la préfecture et la police, a fait le jeu de la Compagnie. Il a, en violation de la parole donnée, refusé de se démettre des fonctions de maire qui ne lui avaient été confiées que pour un temps. Il a provoqué ainsi le dégoût, la colère, le mépris de tous les conseillers municipaux, de la population toute entière, et parmi nos adversaires mêmes, de tous les honnêtes gens. Et il a faussement accusé Calvignac de l'avoir appelé « traître et vendu » au sénateur.

Vous voyez la combinaison. Cette accusation, dans une autre affaire, avec d'autres personnes en cause, serait de peu d'importance. Même si elle était en fait démontrée, elle n'aurait qu'une condamnation insignifiante; trois fois depuis quelques années le tribunal d'Albi a eu à juger des accusés déshonorés, et il n'a jamais condamné les inculpés qu'à une légère amende. Mais la loi permet de donner jusqu'à deux ans de prison, et il suffit que les juges infligent au prévenu un mois et un jour de prison pour que celui-ci devienne inéligible. Même sans l'application de la loi Béranger, il reste alors inéligible, car la loi Béranger ne s'applique pas aux peines accessoires, c'est-à-dire l'annulation de la citoyenneté, est par la plus étrange fiction, comptée parmi les peines accessoires. Vous voyez maintenant le but que poursuivent dans le procès inéligibilité de Calvignac. Et vous comprenez pourquoi Muzans a formulé sa plainte qu'après une longue séance à la préfecture qui, dans le Tarn, est, je le dis pas encore le véritable tribunal, mais tout au moins le véritable tribunal.

L'affaire est venue samedi dernier devant le tribunal correctionnel d'Albi, et a été remise à huitaine le jugement. J'ai suivi tous les détails de l'audience avec le plus vif intérêt, non seulement parce qu'il s'agissait de mes compatriotes de lutte et de mes amis Calvignac et Baudouin, mais aussi parce que j'ai plaisir à surprendre, dans une affaire où je sais exactement la vérité, le fonctionnement de ce qu'on appelle la justice.

Je sais, d'une certitude absolue, que Calvignac n'a pas adressé à Muzans ces outrages que celui-ci relève. J'ai avec tous les militants de Carmaux, les relations les plus cordiales et les plus sûres; ils ont assez de confiance en moi pour ne pas me rien cacher; ils ont été, dans tous ses détails, la séance du 7 avril. J'affirme sur l'honneur, que Calvignac n'a pas dit les paroles insultantes qu'on lui impute, qu'il n'a prononcé aucune parole insultante et qu'interrogé à l'audience sur ses propos et son attitude, il a dit la vérité, toute la vérité. J'ajoute que tout Carmaux, depuis la première heure, sait que Calvignac n'a pas prononcé les paroles outrageantes que son ennemi lui prête, sous les inspirations préfectorales, pour le rejeter à jamais de la vie publique.

Il suffit à M. le procureur de la République pour lancer son réquisitoire contre Calvignac, pour demander contre lui une peine « exemplaire », de deux affirmations : l'une, intéressée, basement haineuse, celle du plaignant Muzans, qui veut tuer son ennemi; l'autre incertaine, celle du commissaire de police, qui est contraint d'avouer qu'au moment précis où Calvignac aurait prononcé les propos incriminés, il avait cessé de le voir, mais qu'il a reconnu sa voix. Le préfet, en dehors de ces deux témoignages officiels, n'a pas pu en trouver un, en amener un; tous les assistants déclarent qu'ils n'ont pas entendu les propos incriminés sortir de la bouche de Calvignac. Il est certain que Calvignac ne les a pas dits; mais il n'importe; le maire et le commissaire de police sont des magistrats, et leur parole a une particulière autorité.

J'ai écouté avec soin M. le procureur de la République. Je suis heureux de l'avoir entendu. Je ne croyais pas, je l'avoue, qu'un magistrat oserait proclamer à ce point que le procès soutenu par lui est un procès politique, destiné à frapper quand même un adversaire du gouvernement. M. le procureur de la République ne m'aurait pas des constatations; elles seront pour lui un titre nouveau à la faveur gouvernementale. Aussi n'est-ce pas pour le desservir, mais seulement pour avorter les républicains qui n'ont pas encore tout à fait renié la République que je rappelle ses paroles. Il ne lui a pas suffi, depuis qu'il a fait affaire est engagée, d'adresser à l'avocat de l'un des prévenus un outrage déferé par le conseil de l'ordre au garde des sceaux; car, par une des singularités ironiques de cette affaire, le magistrat qui veut accabler Calvignac sous prétexte d'outrage à un camarade qui manque à sa parole, a adressé lui-même un bien plus violent outrage au défenseur d'un des accusés. De ces deux hommes, l'un, le seul coupable et, en tout cas, le plus coupable, foudroyait l'autre au nom de la justice.

Il ne lui a pas suffi non plus d'avertir Calvignac qu'en choisissant pour le défendre un avocat socialiste il diminuerait ses chances d'acquiescement, et d'affirmer ainsi que la sentence des juges ne dépendait pas seulement de la force des preuves.

Il ne lui a pas suffi non plus d'avertir Calvignac qu'en choisissant pour le défendre un avocat socialiste il diminuerait ses chances d'acquiescement, et d'affirmer ainsi que la sentence des juges ne dépendait pas seulement de la force des preuves.

Je ne pense pas, s'est-il adressé comme moi-même, que Calvignac, dans son attitude, est généreuse et non imprudente, comme on nous le dit trop, d'égoïsme bourgeois. Mais je crois que nous résisterons par la raison et la justice. Dire que nous avons besoin, pour lutter, de l'arbitraire, de la violence légale, c'est nous condamner nous-mêmes, c'est ébranler l'ordre social que l'on veut défendre. Un Arabe marchant au supplice disait ces jours-ci : « La justice de la France n'est pas juste »; il ne faut pas donner à des Français le droit de prononcer cette parole.

quand ils auront, par leurs propres excès, précipité leur chute, nous n'userons pas de représailles. Si les employés qui se déshonorent nous commencent à avoir quelque inquiétude pour le lendemain, que leur bassesse se rassure; nous ne les frapperons pas. Nous serons assez vengés par l'immense élan que les consciences libérées donneront à notre parti.

LE DOSSIER CRISPI
Le Figaro publie en extenso les parties du dossier Giolitti dont il n'a pas été donné communication à la commission parlementaire des « Cinq » et qui établissent les rapports financiers de M. Crispi, de sa femme et de ses créatures, avec la Banque romaine.

NOTRE MARINE
Il y a quelques jours, un journal annonçait que le directeur d'une grande compagnie de transport avait au ministère de la marine et proposa au haut fonctionnaire de ce département qu'il s'occupât des transports de Madagascar une somme de 500,000 francs au moins en échangeant au Havre les céréales que les bâtiments de ce port doivent transporter à Majunga, au lieu de les charger à Toulon. Par ce moyen on eût économisé les frais de transport des céréales par terre.

GASPILLAGES
Plusieurs journaux annoncent que le ministre songerait à supprimer le dolman à trousse dans l'armée et que les officiers se seraient en grande majorité prononcés pour le maintien du dolman.

ARTON
Arton a comparu mercredi à la barre de la première chambre du tribunal civil de la Seine — toujours par procuration, bien entendu.

LE DOSSIER CRISPI
Le Figaro publie en extenso les parties du dossier Giolitti dont il n'a pas été donné communication à la commission parlementaire des « Cinq » et qui établissent les rapports financiers de M. Crispi, de sa femme et de ses créatures, avec la Banque romaine.

LE DOSSIER CRISPI
Le Figaro publie en extenso les parties du dossier Giolitti dont il n'a pas été donné communication à la commission parlementaire des « Cinq » et qui établissent les rapports financiers de M. Crispi, de sa femme et de ses créatures, avec la Banque romaine.

LE DOSSIER CRISPI
Le Figaro publie en extenso les parties du dossier Giolitti dont il n'a pas été donné communication à la commission parlementaire des « Cinq » et qui établissent les rapports financiers de M. Crispi, de sa femme et de ses créatures, avec la Banque romaine.

LE DOSSIER CRISPI
Le Figaro publie en extenso les parties du dossier Giolitti dont il n'a pas été donné communication à la commission parlementaire des « Cinq » et qui établissent les rapports financiers de M. Crispi, de sa femme et de ses créatures, avec la Banque romaine.

LE DOSSIER CRISPI
Le Figaro publie en extenso les parties du dossier Giolitti dont il n'a pas été donné communication à la commission parlementaire des « Cinq » et qui établissent les rapports financiers de M. Crispi, de sa femme et de ses créatures, avec la Banque romaine.

Correspondances diverses, la mention suivante:
7 février 1895.
Lettre de son Excellence donna Lina Crispi, pour me de ses lettres particulières en ce qui concerne le commandant Tanlongo, qui semble major de 14,000 francs. Dans une de ses lettres, qui se rapporte à une remise de cinq mille francs, se trouvent ces paroles :

Correspondances diverses, la mention suivante:
7 février 1895.
Lettre de son Excellence donna Lina Crispi, pour me de ses lettres particulières en ce qui concerne le commandant Tanlongo, qui semble major de 14,000 francs. Dans une de ses lettres, qui se rapporte à une remise de cinq mille francs, se trouvent ces paroles :

Correspondances diverses, la mention suivante:
7 février 1895.
Lettre de son Excellence donna Lina Crispi, pour me de ses lettres particulières en ce qui concerne le commandant Tanlongo, qui semble major de 14,000 francs. Dans une de ses lettres, qui se rapporte à une remise de cinq mille francs, se trouvent ces paroles :

Correspondances diverses, la mention suivante:
7 février 1895.
Lettre de son Excellence donna Lina Crispi, pour me de ses lettres particulières en ce qui concerne le commandant Tanlongo, qui semble major de 14,000 francs. Dans une de ses lettres, qui se rapporte à une remise de cinq mille francs, se trouvent ces paroles :

Correspondances diverses, la mention suivante:
7 février 1895.
Lettre de son Excellence donna Lina Crispi, pour me de ses lettres particulières en ce qui concerne le commandant Tanlongo, qui semble major de 14,000 francs. Dans une de ses lettres, qui se rapporte à une remise de cinq mille francs, se trouvent ces paroles :

Millerand présente en conséquence la motion suivante en son nom et au nom de M. Sallis:
La commission du budget décide : 1° qu'elle maintiendra et poursuivra l'œuvre d'incorporation et d'unité budgétaires entreprise par ses précédentes séances; 2° qu'elle affectera à l'exécution, dans les engagements rétroactifs de la Chambre et du gouvernement, le produit de la réforme des successions; qu'elle réalisera dans les dépenses d'administration, notamment de la guerre et de la marine, des économies qui ne sauraient être pour cette année inférieures à 5 0/0 du montant des crédits réclamés; 3° qu'elle demandera à une réforme de l'assiette de l'impôt et tout d'abord à l'établissement de l'impôt progressif sur le revenu, avec des complémentaires indispensables au développement des œuvres de solidarité sociale et au premier lieu de la caisse des retraites.

Millerand présente en conséquence la motion suivante en son nom et au nom de M. Sallis:
La commission du budget décide : 1° qu'elle maintiendra et poursuivra l'œuvre d'incorporation et d'unité budgétaires entreprise par ses précédentes séances; 2° qu'elle affectera à l'exécution, dans les engagements rétroactifs de la Chambre et du gouvernement, le produit de la réforme des successions; qu'elle réalisera dans les dépenses d'administration, notamment de la guerre et de la marine, des économies qui ne sauraient être pour cette année inférieures à 5 0/0 du montant des crédits réclamés; 3° qu'elle demandera à une réforme de l'assiette de l'impôt et tout d'abord à l'établissement de l'impôt progressif sur le revenu, avec des complémentaires indispensables au développement des œuvres de solidarité sociale et au premier lieu de la caisse des retraites.

Millerand présente en conséquence la motion suivante en son nom et au nom de M. Sallis:
La commission du budget décide : 1° qu'elle maintiendra et poursuivra l'œuvre d'incorporation et d'unité budgétaires entreprise par ses précédentes séances; 2° qu'elle affectera à l'exécution, dans les engagements rétroactifs de la Chambre et du gouvernement, le produit de la réforme des successions; qu'elle réalisera dans les dépenses d'administration, notamment de la guerre et de la marine, des économies qui ne sauraient être pour cette année inférieures à 5 0/0 du montant des crédits réclamés; 3° qu'elle demandera à une réforme de l'assiette de l'impôt et tout d'abord à l'établissement de l'impôt progressif sur le revenu, avec des complémentaires indispensables au développement des œuvres de solidarité sociale et au premier lieu de la caisse des retraites.

Millerand présente en conséquence la motion suivante en son nom et au nom de M. Sallis:
La commission du budget décide : 1° qu'elle maintiendra et poursuivra l'œuvre d'incorporation et d'unité budgétaires entreprise par ses précédentes séances; 2° qu'elle affectera à l'exécution, dans les engagements rétroactifs de la Chambre et du gouvernement, le produit de la réforme des successions; qu'elle réalisera dans les dépenses d'administration, notamment de la guerre et de la marine, des économies qui ne sauraient être pour cette année inférieures à 5 0/0 du montant des crédits réclamés; 3° qu'elle demandera à une réforme de l'assiette de l'impôt et tout d'abord à l'établissement de l'impôt progressif sur le revenu, avec des complémentaires indispensables au développement des œuvres de solidarité sociale et au premier lieu de la caisse des retraites.

Millerand présente en conséquence la motion suivante en son nom et au nom de M. Sallis:
La commission du budget décide : 1° qu'elle maintiendra et poursuivra l'œuvre d'incorporation et d'unité budgétaires entreprise par ses précédentes séances; 2° qu'elle affectera à l'exécution, dans les engagements rétroactifs de la Chambre et du gouvernement, le produit de la réforme des successions; qu'elle réalisera dans les dépenses d'administration, notamment de la guerre et de la marine, des économies qui ne sauraient être pour cette année inférieures à 5 0/0 du montant des crédits réclamés; 3° qu'elle demandera à une réforme de l'assiette de l'impôt et tout d'abord à l'établissement de l'impôt progressif sur le revenu, avec des complémentaires indispensables au développement des œuvres de solidarité sociale et au premier lieu de la caisse des retraites.

NOS DÉPÊCHES DU JOUR ET DE LA SOIRÉE
La Commission du Budget
La discussion générale
Paris, 26 mai. — La Commission du budget se réunit aujourd'hui pour procéder à la discussion générale sur le projet de loi relatif au budget de 1896.

CONGRÈS DES EMPLOYÉS
Paris, 26 mai. — La Fédération nationale des employés de France et d'Algérie vient de déterminer l'ordre du jour de son prochain congrès annuel, qui, comme nous l'avons annoncé, se tiendra au Palais du 13 au 16 juillet.